

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 30 MARS 2023 à 18 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND, Virginie TAIX.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE.

Procuration : Mathieu CAUMETTE donne procuration à Stéphanie FRAMPIER, Jean-Louis THERON donne procuration à Gérard BOYER.

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2023

Procès verbal du 1^{er} mars 2023 approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2022 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

3 – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 24 919.93 €

Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 27 136.89 €

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	22 295.48€	0.00€	27 136.89€	0.00€	49 432.37€
Fonctionnement	80 372.17€	0.00€	24 919.93€	1 038.77€	106 330.87€
Total	102 667.65€	0.00€	52 056.82€	0.00€	155 763.24€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 et de l'intégration du résultat CCAS) : 155 763.24€

4 – Affectation du résultat 2022

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice 2022

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation

de 105 292.10 €

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	80 372.17 €
	ou déficit	- €

- Affectation à la section d'investissement :		- €
---	--	-----

- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	24 919.93 €
	ou Déficit	- €

reprise excédent CCAS		1 038.77 €
-----------------------	--	------------

Résultat cumulé d'exploitation		
au 31/12/2022	excédent	106 330.87 €
(Résultat d'exploitation à affecter)		
OU	déficit	- €

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de 49 432.37 €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	22 295.48 €
	ou besoin de financement	- €

Solde des opérations de l'exercice	excédent	27 136.89 €
	ou besoin de financement	

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2022		
compte 001 à reprendre en 2023	excédent (R001)	49 432.37 €
	ou besoin de financement (D001)	- €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :	
- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :	- €
- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) :	- €
Reliquat à reprendre au budget 2023 au compte 002	
	excéd. (R002) 106 330.87 €
	déficit (D002)

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	22 295.48 €		27 136.89 €		49 432.37 €
FONCTIONNEMENT	80 372.17 €	0.00 €	24 919.93 €	1 038.77 €	106 330.87 €
TOTAL	102 667.65 €	0.00 €	52 056.82 €	0.00 €	155 763.24 €

5 – Vote du budget communal primitif 2023

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

* dépenses : 311 913.77 €

* recettes : 418 659.68 €

Soit un sur équilibre de : 106 745.91 €

- en section d'Investissement :

* dépenses : 176 120.79 €

* recettes : 176 643.54 €

Soit un sur équilibre de : 522.75 €

6 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2021.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

TAXES	Rappel TAUX 2022	TAUX 2023
TAXE D'HABITATION	14.78 %	14.78 %
FONCIER BÂTI	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)
FONCIER NON BÂTI	70.84 %	70.84 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2023 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 8 voix pour (6 présents et deux procurations) :

- APPROUVE les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2023 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;

- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
53 arbres, 6 essences ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : A443 ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 8 voix pour (6 présents et deux procurations) :

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
53 arbres, 6 essences ;
- **AFFECTÉ** ces plantations à l'espace public communal suivant : A443 ;
- **AUTORISÉ** à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Questions diverses :

- Une visite du Pech est prévue avec le personnel et les élus le jeudi 13 avril 2023 à 18 heures.
- Logement social : des visites sont en cours, un contrat avec une agence immobilière va être établi pour valider la mise en vente.
- Station de pompage : la pompe est toujours en panne, des demandes de devis sont en cours.
- Réunion CCID : les convocations sont à établir pour le 14 avril 2023 à 10 heures.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
20h00

Le Maire
Gérard BOYER

